

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T254

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur Henri VIGEON** en date du 17 Mai 2022 pour effectuer son
déménagement avec un camion de 20 m3, **4 rue Amiral de Maigret**, à Trouville-sur-Mer,
Considérant que le camion de 20 m3 dispose d'un haillon arrière et sa largeur risquerait
d'empêcher la circulation sur un emplacement normal.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue
Amiral de Maigret.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Henri VIGEON est autorisée à stationner son camion de 20 m3 avec empiètement
sur le trottoir, au droit de l'emplacement réservé aux Services Techniques de la Mairie, matérialisé par
une croix jaune au sol.

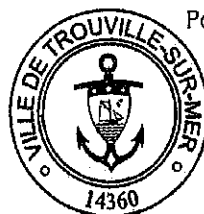
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 m) face à l'établissement LE NEPTUNE sur
l'emplacement réservé aux Services Techniques de la Mairie pour permettre le stationnement du
véhicule de Monsieur Henri VIGEON.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Samedi 28 Mai 2022 de 7h00 à 11h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par Monsieur Henri VIGEON**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.